

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUN 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 27/1196 :

Autorisation d'adhésion à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), PAPY Anne Marie (par Madame ALAGUIRASSIMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

ABSENTS :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.



Le Maire,

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1196-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Affaire n°27/1196 : Autorisation d'adhésion à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Système d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH) a étendu son périmètre d'adhésion. La commune en tant que personne morale de droit public justifiant de missions dans le secteur social, peut ainsi prétendre à adhérer à la CAIH en tant que « Tiers bénéficiaires » (article 2.3 de leur statut).

La CAIH, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP.

Cette centrale d'achats met à disposition de ses adhérents des marchés dans le domaine de l'informatique sur de nombreuses thématiques telles que matériels, logiciels, réseaux, sécurité, cloud et services. L'adhésion de la commune permettrait de bénéficier de ces marchés dans le respect des règles de la commande publiques, tout en diminuant les délais et les coûts.

La tarification de l'adhésion se présente sous la forme d'une redevance annuelle de 400 € HT pour chaque marché auquel la collectivité souhaite accéder. Elle se matérialise par une convention ad-hoc pour chacun des marchés auxquels la commune souhaite accéder.

Dans un premier temps, la Commune souhaite adhérer à la CAIH afin de bénéficier de son marché « TOIP – Fourniture, intégration et maintenance de matériels et solutions de téléphonie – Lot 1 Fourniture et prestations de conseil et d'assistance destinées à accompagner les bénéficiaires »

La cotisation correspondante d'un montant de 400 € HT sera imputée sur la ligne budgétaire : 020 6281 15

Le Conseil Municipal,

De tout ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018 n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de l'association CAIH,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture, intégration et maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) »

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune en vertu de l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'adhésion de la Commune à cette centrale d'achats permet de renforcer l'efficacité de l'administration communale de répondre dans un délai raisonnable au volume des besoins en matière d'acquisition de fournitures courantes et de services (FCS)

Considérant que l'adhésion à la CAIH permettra à la collectivité publique d'optimiser ses achats en étant plus réactifs et en bénéficiant de prix plus compétitifs,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230626-27-1196-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Qu'il y a donc lieu d'adhérer à cette centrale d'achats appliquant elle-même les règles substantielles de la commande publique.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour l'ensemble de ces marchés,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture, intégration et maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) » et toute autre convention d'adhésion à tout marché contracté par la CAIH ainsi que tous documents y afférents,
- **DE L'AUTORISER** à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 400,00 euros par marché au profit de l'association Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière,
- **DE DIRE** que les crédits sont alloués à la ligne budgétaire : 020 6281 15 RE23000045.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

